

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2022DC190

OBJET : REDACTION ATTESTATIONS HANDICAPEES SUITE TRAVAUX ADAP- 9 SITES

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDERANT qu'à la suite des travaux réalisés dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap), il est nécessaire de rédiger les attestations réglementaires handicapées après travaux sur 9 sites,

CONSIDERANT que la société APAVE LYON RIVE DROITE (Bâtiment) - 4 rue des Draperies – 69450 SAINT CYR AU MONT D'OR possède les compétences pour l'exécution de cette mission,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec la société APAVE LYON RIVE DROITE (Bâtiment) - 4 rue des Draperies – 69450 SAINT CYR AU MONT D'OR, un contrat de prestation pour la rédaction de ces attestations handicapées pour les sites désignés ci-dessous :

- GS Marie Curie Elémentaire
- GS Marie Curie Maternelle
- GS Jean Jaurès Elémentaire
- GS Jacques Prévert
- Salle des Fêtes
- Gymnase Jean Falcot
- Gymnase Les Taillis
- Tribune / Vestiaires des Taillis
- Tennis Les Taillis

ARTICLE 2 : Le montant de la dépense s'élève à 2 124,00€ TTC et défini selon un mode de chiffrage de type forfait.

ARTICLE 3 : Ce montant sera imputé au chapitre 23 compte 2313 du budget principal de la ville.

ARTICLE 4: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.